

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VAL-SONNETTE

Délibération n° 2024-04

En exercice 17

Présents 14

Votants 15

Séance du 15 janvier 2024

Date de la Convocation

8 janvier 2024

Date de l'affichage

8 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

et le quinze janvier,

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Madame MONNET Brigitte,

Objet de la délibération

Adhésion au service e-lum  
du SIDEC

Présents : Brigitte MONNET, Catherine FOURNIER, Jacques BONNIER, Marion  
ATRON, Pierre ECOCHARD, Thomas GAND, François-Damien GROS, Nelly  
GUICHARD, Christopher HAUBRUGE, Valérie PAROLA, Claudine MARCHAND,  
Isabelle PACOU, Jean-Louis ROCHET, Irène ROUCHE

Absents : Sébastien BLANCHON, Sophie DEMAREST, Anthony LAINE (pouvoir à  
JL ROCHET).

Secrétaire de séance : Catherine FOURNIER

Madame la Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2098 du SIDEC du 28 novembre 2020,

Considérant la nécessité de mener des actions sur le patrimoine éclairage public de la collectivité.

EXPOSE

Que le SIDEC propose à la collectivité la mise en oeuvre de moyens mutualisés permettant d'améliorer les  
installations d'Eclairage Public et de respecter les engagements de la Charte « Eclairons Juste le Jura ».

Ce service technique, baptisée e-lum ®, fait l'objet d'une convention d'adhésion entre la Collectivité et le SIDEC.

Que la contribution d'adhésion pour ce Service est fixée à 18 Euros par an et par point lumineux pour l'année 2024  
et sera revue chaque début d'année civile.

Que ce coût forfaitaire au point lumineux, sera modulé en fonction de l'Empreinte Nocturne de la Commune, avec  
un seuil bas fixé à 16,56 Euros par point suivant la formule suivante :

Adhésion [année n] = 18 x (1-0.08 x ((empreinte nocturne [année n-1]-10) /10))

Que cette modulation s'appliquant seulement aux communes ayant une note supérieure à 10/20.

PRECISE que cette contribution ne comprend pas les prestations de remplacement des luminaires et des coffrets  
d'Eclairage ni les interventions sur d'autres Eclairages Extérieurs. Cependant, ces prestations pourront être  
confiées au SIDEC via une convention de mandat spécifique.

PROPOSE

L'adhésion à la Charte « Eclairons juste le Jura » et au Service e-lum.

**Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des présents,**

Article 1 : **APPROUVE** l'adhésion de la collectivité à la Charte «Eclairons juste le Jura» proposée par le SIDEC,

Article 2 : **APPROUVE** l'adhésion de la collectivité au Service e-lum ® proposé par le SIDEC,

Article 3 : **SOLLICITE** les prestations associées au Service e-lum ®,

Article 4 : **APPROUVE** les conditions financières de la contribution annuelle,

Article 5 : **INDIQUE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité pour l'année 2024,

Article 6 : **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention d'adhésion au Service e-lum ® et tous les  
documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré  
A VAL-SONNETTE, le 15/01/2024  
POUR EXTRAIT CONFORME  
La Maire, MONNET Brigitte

